

# "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Mise à jour le 12/01/2023

EURONIXA ne fait pas du trading, ni d'activités de spéculation de cryptomonnaies.

### ARTICLE 1

**EURONIXA s'interdit de faire la publicité de cryptomonnaie, ni de parler des cryptomonnaies au grand public mais oriente vers ses partenaires pour toutes questions-**

ARTICLE 2 Tous les détenteurs de wallets donneront leurs identités et EURONIXA doit connaître qui détient le WALLET- TOUS LES DETENTEURS DE WALLETS DONNERONT LEURS IDENTITES ET LES RECEPTEURS DE LEURS WALLETS.

ARTICLE 3 Les personnes politiquement exposées PPE peuvent faire confiance à EURONIXA  
La confiance est l'élément essentiel sur lequel repose notre réussite depuis de longues années.

Article 4- EURONIXA s'engage à faire du renseignement économique, à faire du renseignement économique sur nos potentiels membres, partenaires, investisseurs.

### Charte de déontologie relative aux salariés

De manière générale, il est interdit aux collaborateurs d'utiliser les emails privés des collaborateurs mais toujours leurs emails professionnels.

Il n'est pas recommandé aux apprenties ou stagiaires de mettre leur salaires ou en partie de leur salaire dans les cryptos monnaies.

Usage de telegram (1er canal de communication interne) : pour gagner du temps et être plus réactif, merci d'envoyer les documents sur nos comptes telegram.

REGLE D'OR

AUCUNE SIGNATURE MANUELLE OU PAPIER OU EN FORMAT PHOTO EST ACCEPTE

UTILISER LES DOCUMENTS PDF uniquement en format Modifiable ou via la solution ADOBE ACROBAT PRO

LE FAX ET LE SCANNER SONT INTERDITS

**Les collaborateurs salariés doivent distinguer les wallets professionnels et leurs wallets personnels. Ils doivent interdire de faire la promotion des wallets personnels au lieu et place des wallets professionnels.**

LE BENEVOLAT, LE FREELANCING, LA NON DECLARATION DE SON TEMPS PASSE AU TELETRAVAIL ( y compris heures supplémentaires, travance et Week End ) est strictement interdit (sauf stage d'immersion professionnelle et stage école de 2 mois) et vos CARTES VITALES,

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alsemberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

DIPLOMES ET REPORTING = CRA COMPTE RENDUS D'ACTIVITES OBLIGATOIRES EN DROITE LIGNE AVEC LE WORKFLOW AFFECTES A VOTRE TEAM.

Les missions INTERNES DE R&D doivent être réalisés de manière stricte et le niveau de rémunération dépend du TJM Taux Journalier Moyen et des diagrammes de Rétroplanning ( ex : diagramme de gantt pour 2022, 2021, 2020)

Vous pouvez aussi nous demander les groupes telegram ouvert aussi pour nos communications internes et veille technologiques !

les mails sont collectifs

law@euronixa.eu le développement et la mise à jour de notre base de données de contrats ( charte de déontologie/charte verte de tokénisation de l'économie circulaire, immobilier, travail, stage, volontariat, portage salarial, .. en attente de production ...sous traitance, lettre d'investissement rapide, CGV Conditions Générales de Vente et CGU Conditions Générales d'Utilisation )

training.team@euronixa.eu pour l'ensemble des tuteurs, formateurs certifiés qualiopi

training.job@euronixa.eu, le mail de contact avec les écoles et 3 OPCO ( AKTO, AFDAS, ATLAS)

cfo@euronixa.eu pour la direction et analyse financière;

finance.team@euronixa.eu pour la comptabilité, le suivi des budgets des projets, l'analyse comptable et assurance de biens et de personnes, suivi des dossiers administratifs pour les banques

paris@euronixa.eu pour le fonds d'investissement et les investisseurs et les assurances; les activités de START UP INDUSTRIELLES

invest.rent@euronixa.eu pour la promotion, location immobilière et l'investissement immobilier notamment l'achat/vente pour la VIR Ventre d'Immeubles à Rénover pour développer nos offres de Co-living

care@euronixa.eu pour le travail social, la stratégie de conciergerie d'entreprise ( CESU, ergonomie et conditions de logement pour développer le télétravail et le métaverse )

RSE, les enquetes internes, les notations sociales, l'écoute humaine

bruxelles@euronixa.eu pour les activités de SCALE UP EUROPEENNE, la CONSOLIDATION EUROPEENNE DE VOS BILANS et CA, le siège social européen à Bruxelles dont voici l'extrait intégral des données du consortium à la banque carrefour des entreprises <https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?nummer=0836911248&actionLu=Rechercher> + solution de ré-assurance ou de captives d'assurances

movies@euronixa.eu pour les activités éligibles au tax shelter dans la TV, l'audiovisuel ou sportif en Belgique ou autres dispositifs comparatifs en France comme les SOFICA

africa@euronixa.eu pour la stratégie pour AFRINIXA notamment la politique d'attractivité et visibilité, les études de marché et la veille technologique sur le marché de tokénisation : [www.sango.org](http://www.sango.org) ou <https://miningindaba.com/Page/premier-african-minerals>

green@euronixa.eu pour la stratégie green 3.0. et la Pacte Vert [https://www.youtube.com/watch?v=\\_gycMd22vRw](https://www.youtube.com/watch?v=_gycMd22vRw)

compliance@euronixa.eu sur l'anti-blanchiment ( AML Anti Money Laundering ) et le KYC/AML <https://www.mtpelerin.com/fr/bridge-protocol>

JOB.DATING@EURONIXA.EU pour les candidatures, stocker tous les CV, LM etc..

# "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alsemberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

PAYROLL.TEAM@EURONIXA.EU pour les salaires, contrats à signer, stages, relance, demande d'avance sur salaire et les relations avec nos 3 OPCO ( AKTO, AFDAS, ATLAS)

martinique@euronixa.eu / polynesie@euronixa.eu pour la veille et le co-investissement dans le green mining et SWAC, le métaverse touristique la formation professionnelle et le recrutement de talents en décalage horaire et en tracance

### Deontologie sur le consortium

TOUS LES DETENTEURS DE WALLETS DONNERONT LEURS IDENTITES ET LES RECEPTEURS DE LEURS WALLETS.

### Déontologie sur le fond de gestion slp

**la Charte de déontologie eclaire sur la détention et la publicité des cryptomonnaies afin de NE PAS COMMETTRE DE FAUTES PROFESSIONNELLES à destinataires des  influenceurs,  lanceurs de signaux et d'alertes exilés fiscaux publicitaires,  manipulateurs de marché,  business planneurs de pyramides de Ponzi, petits génies des smart contracts  et à tous ceux qui sont dans le VISEUR des gendarmes financiers et des banquières et banquiers centraux .. <https://ct.com/b3se>**

### Les conflits d'interet entre les membres du consortium et qui sont dirigeants ASSOCIEE COMMANDITE DE LA SLP FOND DE GESTION

### CONFLITS ENTRE ASSOCIES COMMANDITAIRES ET MEMBRE DU CONSORTIUM

#### Objet : Charte de déontologie relative à la gestion des initiés et prévention des délits d'initiés

EURONIXA (ci-après la Société), en sa qualité de Consortium européen, doit, dans un souci de respect d'une parfaite équité vis-à-vis des autres actionnaires et dans un objectif de conformité à la loi et aux règlements<sup>1</sup> :

- Établir et maintenir à jour, la liste des personnes qui travaillant, dans le cadre d'un contrat de travail ou dans un autre cadre juridique, ont accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées se rapportant à EURONIXA ;

- Informer les personnes concernées de leur inscription sur ces listes et de ses conséquences notamment quant à la détention de titres, à la communication et à l'exploitation d'une Information Privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

La présente charte (ci-après Charte) s'inscrit dans le cadre de la politique d'éthique des affaires mise en place au sein du EURONIXA depuis quelques années décrite et dans le code de conduite EURONIXA.

L'objet de la présente charte dont chaque Initié Permanent ou Occasionnel consiste à rappeler (ii) quelles sont les personnes définies comme Initiés Permanents ou Initiés Occasionnels et (iii) l'obligation d'établissement de listes d'initiés. Seront ensuite précisées (iv) les obligations des Initiés Permanents et Occasionnels ainsi que les (v) recommandations émises par l'AMF. La mission du déontologue sera précisée dans la section (vi).

Enfin, nous rappellerons les (vii) délits et sanctions applicables.

I. Définitions :

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Pour les besoins de la Charte, il faut entendre par :

EURONIXA : la société EURONIXA et l'ensemble de ses filiales et participations entrant dans le champ de sa consolidation comptable ainsi que ses actionnaires de référence, la Coopérative EURONIXA, EURONIXA Holding et l'ensemble de leurs filiales et participations.

#### **Information Privilégiée :**

□ Toute information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, toute entité du EURONIXA et en particulier EURONIXA, ou un ou plusieurs Titres EURONIXA, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des Titres EURONIXA, ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés;

**Une information est réputée précise** si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une 1 Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché- MAR) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission<sup>2</sup> conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des Titres EURONIXA ou des instruments financiers qui leur sont liés.

Une information, qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des Titres EURONIXA ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser pour ses décisions d'investissement.

**Les Personnes Assimilées :** sont les personnes qui d'une part, ont au sein du EURONIXA le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie du EURONIXA et, d'autre part, ont un accès régulier à des Informations Privilégiées concernant directement ou indirectement EURONIXA & Cie

#### **Les Personnes Liées aux personnes visées au a<sup>2</sup> et b2 de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et financier et définies à l'article R 621-43-1 du Code Monétaire et Financier sont :**

1° Son conjoint non séparé de corps ou le partenaire avec lequel elle est liée par un pacte civil de solidarité ;

2° Les enfants sur lesquels elle exerce l'autorité parentale, ou résidant chez elle habituellement ou en alternance, ou dont elle a la charge effective et permanente ;

3° Tout autre parent ou allié résidant à son domicile depuis au moins un an à la date de la transaction concernée ;

4° Toute personne morale ou entité constituée sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, et :

i) Dont la direction, l'administration ou la gestion est assurée par l'une des personnes mentionnées aux a<sup>2</sup> et

b2 ou par l'une des personnes mentionnées aux 1°, 2° ou 3° ;

ii) Ou qui est contrôlée, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par

l'une des personnes mentionnées aux a<sup>2</sup> et b2 ou par l'une des personnes mentionnées aux 1°, 2° ou 3° ;

iii) Ou qui est constituée au bénéfice de l'une des personnes mentionnées aux a<sup>2</sup> et b2 ou de l'une des personnes mentionnées aux 1°, 2° ou 3° ;

iv) Ou pour laquelle les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux d'une des personnes

mentionnées aux a<sup>2</sup> et b2 ou l'une des personnes mentionnées aux 1°, 2° ou 3° du présent article.

**Pilote du Projet :** La personne qui est en charge de coordonner la réalisation d'un projet de développement ou une opération financière ou tout autre projet pour laquelle des Informations

# "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

## CHARTE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Privilégiées sont susceptibles d'être échangées

**Tiers : Les personnes qui, dans le cadre de leurs relations professionnelles avec le EURONIXA, ont un accès régulier ou ponctuel à des Informations Privilégiées**

**Titres EURONIXA :** Les Titres EURONIXA comprennent :

- a) Les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par EURONIXA ;
- b) Les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres, et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution ;
- c) Tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits mentionnés aux a) et b) et notamment les contrats financiers à terme

**2 Les personnes visées sont :** a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne

b) les personnes ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur.<sup>3</sup>

**Transaction sur Titres :** Toute acquisition ou cession de Titres EURONIXA, immédiate ou à terme, sur le marché ou hors marché ;

**La conclusion d'une promesse d'acquisition ou de cession des Titres EURONIXA :**

Toute opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres EURONIXA ;

Réalisées directement par un Initié Permanent ou Occasionnel ou indirectement par toute personne auquel l'Initié Permanent ou Occasionnel aurait communiqué une Information Privilégiée.

Sont également visés les souscriptions et achats par l'exercice d'options de souscription ou d'achats d'action même non suivies d'une cession des actions obtenues.

## **II. Initiés Permanents et Initiés Occasionnels**

Deux catégories d'initiés doivent être distingués : Initiés Permanents et Initiés Occasionnels.

Les Initiés Permanents sont les personnes qui ont accès de manière régulière à des Informations Privilégiées.

**Sont définis comme Initiés Permanents :**

Les Administrateurs de la Coopérative EURONIXA

Les Administrateurs de EURONIXA Holding et EURONIXA

Les membres du Comité de Direction du EURONIXA

Les Directeurs et Directeurs adjoints de Business Units situées dans le périmètre de EURONIXA

Les cadres de Direction de la Direction Financière

Les Initiés Occasionnels sont toutes les personnes qui participent ponctuellement à un projet ou une opération d'importance contenant des Informations Privilégiées (projet de développement, opérations financières, ...) et qui ont accès à des Informations Privilégiées.

Les Initiés Occasionnels peuvent être des salariés de l'une des entités du EURONIXA ou tout Tiers et en particulier tous les conseils et prestataires externes. Lorsque ces Tiers sont des personnes morales, sont considérées comme Initiés Occasionnels toutes les personnes physiques susceptibles d'avoir accès à une Information Privilégiée.

## **III. Etablissement des listes d'initiés**

Conformément à la réglementation en vigueur, EURONIXA doit établir et mettre à jour une liste d'Initiés

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alsemberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Permanents et une liste d'Initié Occasionnels.

Ces listes sont conformes à la réglementation relative aux données personnelles en vigueur. Elles peuvent être transmises à l'AMF sur demande de cette dernière.

Elles sont destinées à faciliter l'identification au cours d'enquêtes de l'AMF, des personnes qui sont en permanence ou temporairement considérées comme Initiés Permanents ou Occasionnels par la Société, et à sensibiliser ces personnes aux obligations liées à la détention d'Informations Privilégiées.

Chacun des Initiés Permanents ou Occasionnels est informé de son inscription sur ladite liste, se voit remettre la Charte et transmet en retour à son interlocuteur une attestation signée selon le modèle joint en annexe 1.4

#### **IV. Obligations des Initiés Permanents et Initiés Occasionnels**

##### 4.1. Obligation de confidentialité

Tout Initié Permanent ou Occasionnel qui détient une Information Privilégiée, doit :

- S'abstenir de la communiquer à une autre personne, y compris au sein du EURONIXA, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son travail, de sa profession ou de ses fonctions et après avoir pris les mesures nécessaires pour s'assurer que la personne recevant l'Information Privilégiée

est tenue par une obligation de confidentialité, légale, statutaire ou contractuelle ;

- Tenir toute Information Privilégiée confidentielle à l'égard de toute personne, y compris au sein du EURONIXA, dont l'activité ou la mission ne requiert pas la connaissance de cette information ;  
- S'interdire de diffuser des informations ou de répandre des rumeurs, par l'intermédiaire des médias ou par tout autre moyen, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur les Titres EURONIXA ou plus généralement du EURONIXA.

A cet égard, toute Initié Permanent ou Occasionnel doit veiller, tant au quotidien que dans le cadre d'opérations de développement, opérations financières ou tout projet d'importance, à :

- protéger l'accès aux documents faisant référence à l'Information Privilégiée,  
- ne communiquer l'Information Privilégiée qu'aux seules personnes dont les responsabilités ou les fonctions

justifient qu'elles en prennent connaissance,

- s'assurer que toute personne à qui elle communique l'information a connaissance de son caractère et des obligations qui en découlent.

##### **4.2 Interdiction d'intervenir sur les Titres EURONIXA**

Tout Initié Permanent ou Occasionnel qui détient une Information Privilégiée doit :

- S'interdire de réaliser pour soi ou pour un tiers, directement ou indirectement, une quelconque Transaction sur les Titres EURONIXA avant qu'une telle Information ait été rendue publique ;  
- S'abstenir de recommander à une autre personne de réaliser une Transaction sur les Titres EURONIXA sur la base d'une Information Privilégiée.

Il est ici précisé que les Initiés Permanents ou occasionnels doivent prêter une attention particulière aux risques que représentent les Transactions sur les Titres EURONIXA que les personnes qui leur sont proches, dont notamment les Personnes Liées et plus généralement toutes les personnes, qui en raison des relations qu'elles entretiennent avec l'Initié Permanent ou Occasionnel, pourraient être soupçonnées d'avoir exploité une

#### **Information Privilégiée communiquée par l'Initié Permanent ou Occasionnel.**

## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

### **4.3 Obligation de déclaration**

Le PDG, DGD et membres du conseil d'administration de EURONIXA, les Personnes Assimilées ainsi que les Personnes Liées sont tenues de déclarer en ligne à l'AMF toute Transaction sur Titres EURONIXA dont les montants cumulés annuels sont supérieurs à 5 000 euros. Les personnes soumises à cette obligation déclarative doivent transmettre leurs déclarations à l'AMF, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante (<https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx>), rapidement et au plus tard trois jours ouvrables après la date de la transaction. Ces déclarations peuvent être transmises par un tiers qui agit pour le compte de ces personnes.

Cette notification devra porter non seulement sur Transactions sur Titres mais aussi sur la mise en gage de titres ou sur les transactions réalisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie souscrit par le PDG, DGD, membre du conseil d'administration de EURONIXA, la Personne Assimilée ou la Personne Liée. Le rapport de gestion présente un état récapitulatif des opérations soumises à déclaration et réalisées au cours du dernier exercice.

### **4.4 Définition de Fenêtres positives**

Par exception à l'interdiction mentionnée à l'article 4.2 ci-avant, tout Initié Permanent ou Occasionnel peut réaliser, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque

Transaction sur les Titres EURONIXA :

- pendant une période continue de 15 jours calendaires après la publication des comptes annuels, semestriels, et, le cas échéant, des comptes trimestriels complets et commençant le lendemain de la publication officielle

des informations concernées ;

- pendant une période continue de 10 jours calendaires après la publication de l'information trimestrielle commençant le lendemain de la publication officielle des informations concernées.

Les dates de publication prévues sont définies annuellement et communiquées par la Direction de la Communication Financière et mise à disposition sur le site internet de la Société ([www.EURONIXAcie.com](http://www.EURONIXAcie.com)).

### **V. Recommandations**

#### **5.1 Recourir à un mandat de gestion**

Il est possible de recourir aux «mandats de gestion programmée» afin de bénéficier d'une présomption simple

de non-commission d'opérations d'initiés. Le mandataire est en effet indépendant à l'égard du dirigeant, et

celui-ci a un devoir impératif de non-immixtion dans l'exécution du mandat et doit s'abstenir de tout contact

avec le mandataire.

Le mandat porte sur les opérations suivantes :

- exercice d'options de souscription ou d'achats d'actions ;
- cession des actions levées pour le compte du dirigeant, acquises ou attribuées antérieurement ;
- souscription ou achat d'actions.

Le mandat de gestion programmée doit être mis en place dans une période où l'initié potentiel n'est pas

détenteur d'une Information Privilégiée et contenir des instructions précises et irrévocables dont l'exécution

ne peut débuter qu'après une période de latence.

Le mandataire choisi ne doit pas être celui qui gère le patrimoine personnel du dirigeant et/ou de sa

## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

famille.

Enfin, sans pour autant que ses caractéristiques précises soient décrites, l'AMF recommande la publication du

mandat au moment de sa mise en place.<sup>6</sup>

### 5.2 Comportement légitime

Le simple fait qu'une personne dispose d'une Information Privilégiée n'est pas constitutif de l'infraction, si son

comportement est légitime au sens de l'article 9 du règlement (UE) du 16 avril 2014 sur les abus de marché,

ce qui sera notamment le cas :

- lorsque cette personne effectue une transaction afin d'acquérir ou de céder des instruments financiers et

que cette transaction est effectuée pour assurer l'exécution d'une obligation devenue exigible, en toute bonne

foi et non dans le but de contourner l'interdiction d'opération d'initié, et :

a) que cette obligation résulte d'un ordre passé ou d'une convention conclue avant que la personne concernée

ne détienne une Information Privilégiée ; ou

b) que cette transaction est effectuée pour satisfaire à une obligation légale ou réglementaire née, avant que

la personne concernée ne détienne une Information Privilégiée ;

- lorsque la personne aura obtenu l'information dans le cadre de la réalisation d'une offre publique d'achat

(OPA) sur ou d'une fusion, avec une société, et aura utilisé cette information dans le seul but de mener à bien

l'OPA sur ou la fusion avec, une société, sous réserve qu'au moment de l'approbation de l'offre ou de la fusion

par les actionnaires de la société concernée, l'Information Privilégiée ait été rendue publique ou ait cessé

d'une autre façon de l'être.

### VI. Mission du Déontologue

EURONIXA n'a pas souhaité pour l'instant désigner un Déontologue au sein de son organisation. Dans l'hypothèse où EURONIXA souhaiterait désigner un Déontologue interne, il devra répondre aux stipulations

qui suivent :

Le déontologue veille au respect des stipulations de la Charte, étant précisé que la responsabilité finale du

respect de la réglementation applicable incombe à chaque Initié Permanent ou Occasionnel.

Dans le cadre de sa mission, le Déontologue est notamment chargé :

- d'informer, dans les meilleurs délais, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué de toute

violation constatée des dispositions de la présente Charte et de la réglementation boursière ;

- d'établir la liste des Initiés Permanents et, le cas échéant, les listes des Initiés Occasionnels conformément

aux dispositions légales et réglementaires ;

- d'informer les Initiés Permanents et les Initiés Occasionnels de leur inscription sur chaque liste visée ci-

dessus ;

- de veiller à la mise à jour des listes des Initiés Permanents et des Initiés Occasionnels, de les communiquer à

l'AMF à sa demande et de les conserver pendant cinq ans à compter de leur établissement et de leur mise à

jour ;

- d'établir en application de l'article 223-24 du Règlement Général de l'AMF, et de tenir à jour, la liste des

Personnes Assimilées qu'il transmet simultanément aux Personnes Assimilées et à l'AMF.<sup>7</sup>



## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

### VII. Délits, manquements d'abus de marché et sanctions applicables

Constituent des délits d'abus de marché :

- le délit d'initié ;
- le délit de divulgation illicite d'Information Privilégiée ;
- le délit de manipulation de marché incluant le délit de manipulation de cours et le délit de diffusion de fausse information.

Par ailleurs, d'autres sanctions pécuniaires et administratives peuvent être prononcées par la commission des sanctions de l'AMF.

Les poursuites pénales et administratives peuvent bien entendu être cumulées.

### **7.1 Délits d'abus de marché et sanctions**

#### **□ Délits d'abus de marché**

Le délit d'initié est constitué par le fait pour un Initié Permanent ou Occasionnel de faire usage de l'Information

privilégiée détenue en réalisant pour lui-même ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou

plusieurs Transaction sur les Titres EURONIXA ou en annulant ou en modifiant un ou plusieurs ordres passés par

lui avant qu'il ne détienne l'Information Privilégiée.

Sont assimilées à ce délit :

- le fait pour un Initié Permanent ou Occasionnel de recommander la réalisation d'une ou plusieurs Transaction

sur Titres EURONIXA auxquels l'Information Privilégiée se rapporte ou d'inciter à la réalisation de telles Transactions sur Titres, sur le fondement de cette Information Privilégiée ;

- le fait pour toute personne de faire usage de la recommandation ou de l'incitation susmentionnée fondée

sur une Information Privilégiée ou de la communiquer en connaissance de cause ;

Exemple 1 : X, cadre au sein de la société EURONIXA, achète des titres de EURONIXA alors qu'elle travaille

sur un projet d'opération confidentiel susceptible, s'il était rendu public, d'influencer à la hausse le cours de

Bourse du titre de EURONIXA.

Exemple 2 : Y, qui ne travaille pas pour EURONIXA ou l'une de ses sociétés apparentées détient, soit par

l'intermédiaire d'une personne elle-même initiée, soit de manière fortuite, une information qu'il sait être privilégiée et réalise ou tente de réaliser des opérations sur les titres de EURONIXA sur un marché réglementé tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Le délit de divulgation illicite d'Information Privilégiée consiste pour un Initié Permanent ou Occasionnel à

communiquer ou tenter de communiquer une Information Privilégiée à un tiers, à moins qu'il ne prouve que

cette communication intervienne dans le cadre normal de sa profession ou de ses fonctions.

Exemple 3 : Y, salarié EURONIXA ou l'une de ses sociétés apparentées détient, soit par l'intermédiaire d'une

personne elle-même initiée, soit de manière fortuite, une information qu'elle sait être privilégiée et communique ladite information à un tiers, que ce dernier s'en serve ou non pour réaliser une opération.

Le délit de manipulation de cours est constitué par :

- le fait pour toute personne, de réaliser une opération, de passer un ordre ou d'adopter un comportement qui donne ou est susceptible de donner des indications trompeuses sur l'offre, la

demande ou le cours des Titres EURONIXA ou qui fixe ou est susceptible de fixer à un niveau anormal ou

artificiel le cours des Titres EURONIXA ;

- le fait pour toute personne, de réaliser une opération, de passer un ordre ou d'adopter un

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

comportement qui affecte le cours des Titres EURONIXA, en ayant recours à des procédés fictifs ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice ;

- le fait pour toute personne de fournir ou de transmettre des données ou des informations fausses ou trompeuses utilisées pour calculer un indice de référence ou des informations de nature à fausser le cours d'un instrument financier ou d'un actif auquel est lié un tel indice ou d'adopter tout autre comportement aboutissant à la manipulation du calcul d'un tel indice.

Le délit de diffusion de fausses informations est constitué par le fait pour toute personne, de diffuser, par tout

moyen, des informations qui donnent des indications fausses ou trompeuses sur la situation ou les perspectives d'un émetteur ou sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou qui fixent ou

sont susceptibles de fixer le cours des Titres EURONIXA à un niveau anormal ou artificiel.

□ Sanctions

Quel que soit l'abus de marché commis, les peines maximales suivantes peuvent être encourues : cinq ans

d'emprisonnement et de 100 millions d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple du

montant de l'avantage retiré du délit, sans que l'amende ne puisse être inférieure à cet avantage.

Lorsque le délit est commis en bande organisée, la peine maximale d'emprisonnement est portée à 10 ans.

Pour les personnes morales, l'amende prévue pour les personnes physiques peut être multiplié par cinq et des

peines complémentaires sont également prévues à l'article 131-39 du code pénal.

La tentative de ces infractions est punie des mêmes peines.

7.2 Manquements d'abus de marché et sanctions applicables

Indépendamment des sanctions pénales visées ci-dessus, et en cas de réalisation d'une opération d'initié, de

divulgaration illicite d'information privilégiée et de manipulation de marché, l'Autorité des marchés financiers

peut infliger aux contrevenants une sanction pécuniaire dont le montant peut atteindre 100 000 000 € ou si,

des profits ont été réalisés, le décuple du montant desdits profits (article L 621-15 du Code Monétaire et

Financier) et jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel total pour les personnes morales.

La commission des sanctions de l'AMF rend publique sa décision dans les publications, journaux ou supports

qu'elle désigne.

\*

\*\*

Juin 2019

Juin 2022

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA"

Le cœur de notre métier est de prendre des engagements sur le long terme vis-à-vis de nos clients.

#### ARTICLE 1

EURONIXA s'interdit de faire la publicité de cryptomonnaie, ni de parler des cryptomonnaies au grand public mais oriente vers ses partenaires pour toutes questions-

ARTICLE 2 Tous les détenteurs de wallets donneront leurs identités et EURONIXA doit connaître qui détient le WALLET- TOUS LES DETENTEURS DE WALLETS DONNERONT LEURS IDENTITES ET LES RECEPTEURS DE LEURS WALLETS.

ARTICLE 3 Les personnes politiquement exposées PPE peuvent faire confiance à EURONIXA

La confiance est l'élément essentiel sur lequel repose notre réussite depuis de longues années.

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Article 4- EURONIXA s'engage à faire du renseignement économique, à faire du renseignement économique sur nos potentiels membres, partenaires, investisseurs.

Dans ce contexte, se doter d'un ensemble de valeurs et de principes d'action est fondamental car il nous fournit – tant sur le plan individuel que collectif – une « échelle de valeurs », afin de trouver une réponse appropriée à la complexité, aux diverses priorités qui sont parfois contradictoires et que nous rencontrons au quotidien dans notre métier.

Les valeurs soutiennent notre comportement, et celui-ci se traduit dans l'atteinte de nos résultats. « Customer first », « Intégrité », « Courage » et « One EURONIXA » : ces quatre valeurs n'ont de sens que si elles sont partagées et incarnées par chacun.

Elles doivent s'appliquer au quotidien et dans toutes nos actions. Si vous vous interrogez sur la meilleure décision à prendre, nos valeurs vous aideront à faire le bon choix. Gardez à l'esprit que la mission d'EURONIXA est de donner à chacun les moyens de vivre une vie meilleure.

Depuis longtemps, EURONIXA s'engage à respecter une déontologie professionnelle rigoureuse.

Nous avons conçu ce nouveau Code de déontologie professionnelle pour créer une compréhension commune de ce qui est attendu de chacun de nous et des métiers.

Ces exigences doivent guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses fonctions.

Garantir une bonne performance de nos activités n'a rien d'incompatible avec des normes déontologiques professionnelles

Les deux éléments se renforcent mutuellement. C'est la raison pour laquelle j'attends que chacun respecte les exigences de notre nouveau Code de déontologie professionnelle. Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le présent Code, vous pouvez en faire part à votre Responsable ou à vos Départements Ressources humaines ou Conformité locaux.

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA Pourquoi et de quelle manière la déontologie se positionne comme l'un des fondements de la stratégie d'EURONIXA ?

**Notre mission est de donner à chacun les moyens de se développer.**

**« Code is law law is code sont les valeurs que nous appliquons au quotidien, dans tout ce que nous entreprenons et qui contribuent à la réussite de notre stratégie :**

- Depuis les origines du Groupe, l'Intégrité est une valeur fondamentale. Elle repose sur le respect de la parole donnée, la sincérité, l'honnêteté et le respect. Il s'agit de faire ce qui est juste et de gagner la confiance de nos membres collaborateurs et partenaires ;
- Le Courage chez EURONIXA, signifie que chacun a le courage d'exprimer son point de vue et d'agir pour changer et faire avancer les choses, pour innover et trouver de nouvelles façons de faire notre métier ;
- De par nos actions, One EURONIXA devient une réalité, car collaborer comme une seule équipe

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alsemberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

soudée nous rend plus forts, nous enrichit de nos différences et nous unit par des objectifs communs.

Donner aux autres les moyens d'agir  
et trouver des opportunités d'apprendre  
et de se développer.

One EURONIXA  
Viser la réussite de tous en s'appuyant  
sur la diversité et la collaboration.

Les grandes décisions, les idées novatrices et un succès pérenne ne sont possibles  
qu'en associant l'intelligence, la participation et l'énergie de tous.

Intégrité  
Être responsable et toujours tenir ses engagements.

### Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA

**Quelles sont les personnes concernées par le Code ?  
Quelles sont les conséquences d'une violation ou d'un manquement au respect de ce Code ?**

En quoi le Code s'inscrit-il dans le cadre de la loi ?

**Tous mandataires sociaux, les dirigeants, et les collaborateurs du Groupe EURONIXA ainsi que le reste du personnel ayant un statut de salarié (à savoir les stagiaires, les intérimaires, les autres collaborateurs s'ils sont considérés comme tel par la réglementation locale en vigueur et/ou pour des impératifs fiscaux), et les agents exclusifs\* (désignés collectivement « Collaborateurs d'EURONIXA ») doivent respecter les exigences du présent Code.**

Nous cherchons à travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs et nos normes, et nous attendons d'eux qu'ils agissent conformément aux dispositions du Code.

En cas de violation ou de tout autre manquement au Code, EURONIXA pourra le cas échéant appliquer les sanctions disciplinaires qui s'imposent, les cas les plus graves pouvant entraîner la cessation du contrat de travail ainsi que de possibles poursuites judiciaires.

Chacun des pays dans lesquels EURONIXA opère étant régi par son propre environnement commercial, juridique et réglementaire, le Code n'a pas pour but de définir un ensemble uniforme de sanctions punissant le non-respect de ses exigences.

La plupart des sociétés d'EURONIXA ont des politiques internes bien définies régissant les relations avec le personnel et, notamment, les questions relatives aux mesures disciplinaires, de telles mesures pouvant être prises dans des cas de manquements décrits au présent Code.

EURONIXA s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels il exerce ses activités.

En cas de conflit entre la législation locale et les exigences du présent Code, EURONIXA et ses

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

collaborateurs se conformeront au droit applicable tout en veillant à identifier des possibilités leur permettant de respecter les engagements décrits dans le Code.

**En cas de conflit potentiel, veuillez en faire part à votre Département Conformité ou Juridique local.**

**S'ils sont considérés comme des collaborateurs par la réglementation locale en vigueur**

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA

### Qui contacter en cas de question ?

Comment faire entendre sa voix ? Procédure de signalement mise en place par EURONIXA.  
Ce Code est un code de conduite général. Il ne peut aucunement se substituer à l'intégrité personnelle ou au bon sens, et ne peut énoncer des réponses adaptées à chaque type de situation susceptible de se présenter.

Si vous avez des questions sur son interprétation ou application à une situation spécifique, veuillez consulter votre Responsable ou vos Départements Ressources humaines, Conformité, ou Juridique.

EURONIXA répond en toute confidentialité aux questions et préoccupations de ses collaborateurs concernant les exigences en matière de déontologie professionnelle ou autres, formulées dans le Code.

Au sein d'EURONIXA, nous sommes encouragés à signaler tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à la déontologie professionnelle ou illégal de la part d'un autre collaborateur EURONIXA. Pour signaler tout manquement, nous devons consulter notre politique de signalement locale disponible sur l'intranet local ou communiquée partout autre biais.

La procédure de signalement nous permet de remonter une situation au sein de votre entité ou directement au Groupe. La hotline dédiée du Groupe (speak-up@EURONIXA.com) est gérée par le Global Head of Special Investigations, lequel est indépendant.

Chacun de nous doit se sentir libre de pouvoir partager ses préoccupations sans crainte de représailles.

**EURONIXA ne saurait tolérer aucune mesure de représailles prises à l'encontre de quiconque qui signalerait en toute bonne foi des manquements avérés ou suspectés. Signaler en « toute bonne foi » signifie que toutes les informations dont nous disposons et que nous estimons avérées doivent être fournies.**

**Les actes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé des faits sont passibles de sanctions disciplinaires à l'encontre des salariés qui en sont responsables, y compris la cessation du contrat de travail.**

Si un collaborateur d'EURONIXA estime avoir subi des représailles, il doit immédiatement en faire part aux Départements Ressources humaines ou Conformité.

Sommaire

1. Prévention des conflits d'intérêt

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

2. Prévention de la corruption
3. Prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du non-respect des sanctions internationales
4. Prévention des délits d'initiés
5. Protection de la libre concurrence
6. Traitement équitable et professionnel des clients
7. Protection et utilisation responsable des données clients
8. Gestion des informations confidentielles
9. Prévention de la discrimination et du harcèlement
10. Comportement sur les réseaux sociaux
11. Respect de la santé et de la sécurité

Annexe : Politique de le délit d'initié

### **Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA**

Ce qu'il faut faire

**Il existe un « conflit d'intérêts » lorsque des collaborateurs sont impliqués dans des activités ou relations personnelles qui nuisent à la réalisation objective et efficace de leur travail.**

En d'autres termes, le conflit interfère avec leur capacité à agir dans le meilleur intérêt d'EURONIXA.

En évitant les conflits d'intérêts, EURONIXA protège son intégrité et préserve la relation de confiance avec ses partenaires, clients, actionnaires et fournisseurs.

Les conflits d'intérêts ne sont pas toujours évidents et les collaborateurs doivent savoir comment certaines de leurs actions peuvent s'assimiler à des conflits d'intérêts, ces situations – avérées ou apparentes – pouvant nuire à la réputation d'EURONIXA.

### **Relations personnelles**

Les collaborateurs peuvent avoir dans leur entourage (amical ou familial) des proches dont les intérêts personnels sont liés à certaines activités d'EURONIXA, notamment en tant que fournisseur ou prestataire de services. Dans de tels cas, les collaborateurs doivent en informer leur Responsable et ne doivent pas être impliqués dans les activités concernées.

De même, ils ne doivent pas participer aux décisions relatives à l'embauche de membres de leur cercle amical ou familial.

### **Engagements en dehors du Groupe**

**L'expression de toute opinion politique et des engagements personnels des collaborateurs d'EURONIXA doit rester personnelle et distincte de la société.**

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

Il est formellement interdit aux Collaborateurs d'engager EURONIXA dans le cadre de tout militantisme, réunion ou manifestation politique en mentionnant le nom d'EURONIXA, en utilisant des visuels comportant le logo d'EURONIXA ou en se servant de son papier en-tête, de ses fonds ou de ses ressources.

Autres engagements en dehors du Groupe

**Les collaborateurs d'EURONIXA s'impliquent souvent dans des activités bénévoles au sein de leurs communautés à l'échelle locale et dans diverses activités caritatives ; nous encourageons les collaborateurs d'EURONIXA qui prennent des initiatives en ce sens.**

Néanmoins, il est du devoir de chaque collaborateur d'EURONIXA de veiller à ce que toutes les activités extérieures, qu'il s'agisse d'activités caritatives ou bénévoles, ne soient pas en conflit d'intérêts ou ne soient incompatibles avec leur poste au sein du Groupe EURONIXA.

#### **Participations financières ou commerciales en dehors du Groupe**

Les collaborateurs d'EURONIXA doivent veiller à l'absence de conflits d'intérêts lorsqu'ils envisagent d'investir dans une société concurrente, un fournisseur, un partenaire ou un client (cela inclut les sociétés cotées dans lesquelles la participation est supérieure à 3 %) dans la mesure où des investissements personnels peuvent induire ou faire naître un conflit d'intérêts.

Pour éviter les conflits d'intérêts avérés ou apparents, il faut :

- Faire part, avec honnêteté et promptitude, de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, à votre Responsable et au Département Conformité avant toute action ou prise de décision ;
- Se retirer des processus décisionnels en cas de conflit d'intérêts, notamment en cas de relations personnelles ;
- Garder pour soi toute expression d'opinion politique ou d'engagements personnels, et ne pas impliquer sa société ;
- **Préalablement à tout investissement à titre personnel dans des sociétés qui ont ou qui sont susceptibles d'avoir des relations commerciales avec EURONIXA, faire part de l'investissement concerné à votre Responsable et au Département Conformité.**

Cela est applicable aux investissements à titre personnel ou à ceux des membres de la famille ;

- Avant de s'engager dans toute activité commerciale extérieure ou d'accepter un mandat d'administrateur dans une société extérieure au Groupe, demander l'approbation de votre

Responsable et du Département Conformité.

#### **Prévention des conflits d'intérêt1**

##### **Ce qu'il faut savoir**

**Des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsqu'un membre de la famille d'un collaborateur détient une participation ou joue un rôle (direction ou conseil) dans une société ayant des liens commerciaux avec EURONIXA.**

Pour déterminer si cette participation représente un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, un certain nombre de considérations doit être pris en compte :

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

**(i) le montant de l'investissement, (ii) la nature des obligations du collaborateur au sein d'EURONIXA, et (iii) l'importance des relations commerciales entre la société en question et EURONIXA.**

Postes d'administrateurs en dehors du Groupe

Les collaborateurs d'EURONIXA doivent s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts s'ils envisagent d'exercer un mandat d'administrateur dans une entité externe au Groupe (i) à titre individuel ou (ii) en tant que représentant d'une entité d'EURONIXA.

Pour déterminer si cette position représente **un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, un certain nombre de considérations doit être pris en compte : (i) les intérêts d'EURONIXA, (ii) ne pas nuire de quelque manière que ce soit à la pleine réalisation des engagements du collaborateur envers EURONIXA, (iii) le temps passé à cette activité, et (iv) les responsabilités personnelles potentielles associées à ce poste d'administrateur.**

Un(e) Collaborateur(trice) possède 5 % d'une société à capitaux privés mais n'en détient pas le contrôle et ne fait pas non plus partie de l'équipe dirigeante.

Une société d'EURONIXA organise un appel d'offres et la société dans laquelle le(la) Collaborateur(trice) détient 5 % envisage d'y répondre. Cela pose-t-il problème ? Une approbation est-elle nécessaire ?

Les Collaborateurs(trices) sont tenus de signaler les cas concernant des sociétés privées, dans lesquelles ils détiennent une participation et ayant des relations commerciales, récurrentes ou ponctuelles, avec une société du Groupe EURONIXA.

**Si un(e) Collaborateur(trice) d'EURONIXA détient une participation de 5 % dans une société souhaitant répondre à un appel d'offres organisé par EURONIXA, il/elle se doit de signaler cette situation par écrit à son Département Conformité et attendre son accord. Même s'il /si elle reçoit cette approbation, le Collaborateur(trice) concerné(e) ne peut pas prendre part au processus d'appel d'offres ou à sa préparation.**

Je reçois ponctuellement des invitations à diverses manifestations sportives de la part de fournisseurs auxquels EURONIXA a recours.

Puis-je les accepter ?

**EURONIXA reconnaît que les cadeaux d'affaires et les divertissements destinés à montrer de la bonne volonté et à nouer de solides relations de travail peuvent être appropriés sous réserve qu'il ne s'agisse pas de tentatives « d'acheter » des traitements de faveur et qu'ils ne fassent pas naître de doutes sur notre capacité à porter un jugement indépendant, objectif et juste dans le meilleur intérêt d'EURONIXA. Tous** les cadeaux et divertissements (qu'ils soient reçus ou donnés) doivent suivre les procédures établies dans les politiques locales y afférentes.

Si ces politiques requièrent des notifications ou des approbations préalables, elles doivent être obtenues. En cas de doute ou de préoccupation, le sujet doit être communiqué au Département Conformité.

Le conjoint d'une Collaboratrice travaille dans une société de services qui a un contrat



## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

technologique à long terme avec EURONIXA. Il n'a absolument rien à voir avec ce contrat ou sa négociation. Cela pose-t-il problème ?

Sous réserve que ni la Collaboratrice ni son conjoint n'ait quoi que ce soit voir avec l'attribution, la négociation ou l'exécution de ce contrat, il n'existe aucun conflit et la Collaboratrice n'est pas tenue de prendre de mesure à ce titre. Néanmoins, si la Collaboratrice d'EURONIXA ou son mari sont, directement ou indirectement, impliqués dans l'attribution, la négociation ou l'exécution de ce contrat, la Collaboratrice devra en faire part au Département.

Conformité avant toute action ou prise de décision.

Questions - réponses

Prévention des conflits d'intérêt<sup>1</sup>

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA EURONIXA s'est depuis longtemps engagé à exercer ses activités avec honnêteté et intégrité, tout en adoptant des normes déontologiques rigoureuses.

La corruption peut prendre plusieurs formes. Il s'agit d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter des avantages illégaux qui, en infraction au droit en vigueur, se traduisent par des avantages ou gains personnels pour le bénéficiaire (ou toute personne ou instance associée à ce dernier) et dans le but d'influencer abusivement une décision du bénéficiaire.

Toute forme de corruption est interdite et peut conduire à des sanctions disciplinaires. Certaines situations requièrent une attention toute particulière.

Les contributions politiques sont, par exemple, soumises à des législations nationales qui divergent d'un pays à l'autre.

Même si elles sont légalement permises dans un pays, ces contributions peuvent être source de corruption. En effet, des pratiques susceptibles d'être acceptables dans le cadre commercial peuvent ne pas l'être, voire être illégales, lorsqu'elles concernent des fonctionnaires du gouvernement ou d'autres personnes.

Un nombre croissant de réglementations, de lois applicables nationales et extraterritoriales est prévu pour prévenir la corruption. Les risques, à la fois juridiques, réputationnels, financiers et commerciaux, peuvent sérieusement compromettre les activités d'une société et conduire à des poursuites pénales à l'encontre des collaborateurs et même d'EURONIXA.

Nous prévenons la corruption en appliquant les règles suivantes :

- Nous tenir informés des Codes de conduite et des politiques en vigueur à l'échelle locale en matière de lutte contre la corruption et les appliquer ;
- Appliquer les procédures locales en matière d'autorisation préalable avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un divertissement ou une hospitalité ;
- Ne pas offrir de cadeau qui compromette ou semble compromettre l'impartialité de la personne le recevant ;
- Ne jamais contribuer, au nom d'EURONIXA, financièrement ou en nature, à des partis ou des organisations politiques, à des personnes politiques (là où il est légal de le faire) sans autorisation préalable du Département Conformité ;
- Ne jamais utiliser les fonds ou autres ressources d'EURONIXA pour des activités politiques personnelles ;
- Obtenir l'approbation écrite préalable et en enregistrer comme il se doit (avec le Département Conformité local par exemple) les dons de charité ou tout mécénat effectués au nom d'EURONIXA ou utilisant les ressources financières d'EURONIXA ;

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

- Ne jamais accorder de paiement ou de gratification (des « paiements de facilitation ») à des fonctionnaires ou collaborateurs du gouvernement pour accélérer une démarche administrative de routine ;
- Veiller à ne jamais se trouver dans une situation susceptible d'être considérée par une tierce partie de bonne foi comme une tentative d'influencer une société par des moyens inappropriés.

#### Prévention de la corruption<sup>2</sup>

Je reçois ponctuellement des invitations à diverses manifestations sportives ou culturelles de la part de consultants auxquels EURONIXA a recours. Puis-je accepter ces invitations ?

Une entreprise dans le secteur de la technologie, fournisseur d'EURONIXA, a proposé de me vendre un nouvel ordinateur, moitié moins cher que dans le commerce.

Que dois-je faire ?

Avant d'accepter des invitations à des manifestations sportives ou culturelles, vous devez contacter votre Département Conformité local.

Il semble que cette situation s'assimile à un conflit d'intérêts. L'offre en soi pourrait être perçue comme un pot-de-vin. Avant d'accepter une offre de ce genre, vous devez contacter votre

Département Conformité local pour lui expliquer la situation et attendre ses instructions.

#### Questions - réponses

Ce qu'il faut faire Ce qu'il faut savoir

Le cœur de notre métier est de prendre des engagements sur le long terme vis-à-vis de nos clients. La confiance est l'élément essentiel sur lequel repose notre réussite depuis de longues années.

Dans ce contexte, se doter d'un ensemble de valeurs et de principes d'action est fondamental car il nous fournit

– tant sur le plan individuel que collectif – une « échelle de valeurs », afin de trouver une réponse appropriée à la complexité, aux diverses priorités qui sont parfois contradictoires et que nous rencontrons au quotidien dans notre métier.

Les valeurs soutiennent notre comportement, et celui-ci se traduit dans l'atteinte de nos résultats. « Customer first », « Intégrité », « Courage » et « One EURONIXA » : ces quatre valeurs n'ont de sens que si elles sont partagées et incarnées par chacun. Elles doivent s'appliquer au quotidien et dans toutes nos actions.

Si vous vous interrogez sur la meilleure décision à prendre, nos valeurs vous aideront à faire le bon choix. Gardez à l'esprit que la mission d'EURONIXA est de donner à chacun les moyens de vivre une vie meilleure.

Depuis longtemps, EURONIXA s'engage à respecter une déontologie professionnelle rigoureuse.

Nous avons conçu ce nouveau Code de déontologie professionnelle pour créer une compréhension commune de ce qui est attendu de chacun de nous et des métiers.

Ces exigences doivent guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses fonctions. Garantir une bonne performance de nos activités n'a rien d'incompatible avec des normes déontologiques professionnelles. Les deux éléments se renforcent mutuellement. C'est la raison pour laquelle

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

J'attends que chacun respecte les exigences de notre nouveau Code de déontologie professionnelle.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le présent Code, vous pouvez en faire part à votre Responsable ou à vos Départements Ressources humaines ou Conformité locaux.

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA Pourquoi et de quelle manière la déontologie se positionne comme l'un des fondements de la stratégie d'EURONIXA ?

Notre mission est de donner à chacun les moyens de vivre une vie meilleure.

« Customer first », « Intégrité », « Courage » et « One EURONIXA » sont les quatre valeurs que nous appliquons au quotidien, dans tout ce que nous entreprenons et qui contribuent à la réussite de notre stratégie :

- Customer first signifie placer la satisfaction de nos clients au cœur de nos réflexions et de nos actions. Cela nous permettra de répondre à leurs besoins d'aujourd'hui et d'anticiper ceux de demain pour toujours leur offrir les meilleurs conseils, produits et services ;
- Depuis les origines du Groupe, l'Intégrité est une valeur fondamentale. Elle repose sur le respect de la parole donnée, la sincérité, l'honnêteté et le respect. Il s'agit de faire ce qui est juste et de gagner la confiance de nos clients, collaborateurs et partenaires ;
- Le Courage chez EURONIXA, signifie que chacun a le courage d'exprimer son point de vue et d'agir pour changer et faire avancer les choses, pour innover et trouver de nouvelles façons de faire notre métier ;
- De par nos actions, One EURONIXA devient une réalité, car collaborer comme une seule équipe soudée nous rend plus forts, nous enrichit de nos différences et nous unit par des objectifs communs.

Customers first

Placer le client au cœur de chacune de nos actions.

Courage

Donner aux autres les moyens d'agir et trouver des opportunités d'apprendre et de se développer.

One EURONIXA

Viser la réussite de tous en s'appuyant sur la diversité et la collaboration.

Les grandes décisions, les idées novatrices et un succès pérenne ne sont possibles qu'en associant l'intelligence, la participation et l'énergie de tous.

Intégrité

Être responsable et toujours tenir ses engagements.

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA Quelles sont les personnes concernées par le Code ?

Quelles sont les conséquences d'une violation ou d'un manquement au respect de ce Code ?  
En quoi le Code s'inscrit-il dans le cadre de la loi ?

Tous les mandataires sociaux, les dirigeants, et les collaborateurs du Groupe EURONIXA ainsi que le reste du personnel ayant un statut de salarié (à savoir les stagiaires, les intérimaires, les autres collaborateurs s'ils sont considérés comme tel par la réglementation locale en vigueur et/ou pour des impératifs fiscaux), et les agents exclusifs\* (désignés collectivement « Collaborateurs d'EURONIXA ») doivent respecter les exigences du présent Code.

Nous cherchons à travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs et nos normes, et nous attendons d'eux qu'ils agissent conformément aux dispositions du Code.

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

En cas de violation ou de tout autre manquement au Code, EURONIXA pourra le cas échéant appliquer les sanctions disciplinaires qui s'imposent, les cas les plus graves pouvant entraîner la cessation du contrat de travail ainsi que de possibles poursuites judiciaires. Chacun des pays dans lesquels EURONIXA opère étant régi par son propre environnement commercial, juridique et réglementaire, le Code n'a pas pour but de définir un ensemble uniforme de sanctions punissant le non-respect de ses exigences. La plupart des sociétés d'EURONIXA ont des politiques internes bien définies régissant les relations avec le personnel et, notamment, les questions relatives aux mesures disciplinaires, de telles mesures pouvant être prises dans des cas de manquements décrits au présent Code.

EURONIXA s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels il exerce ses activités.

En cas de conflit entre la législation locale et les exigences du présent Code, EURONIXA et ses collaborateurs se conformeront au droit applicable tout en veillant à identifier des possibilités leur permettant de respecter les engagements décrits dans le Code.

En cas de conflit potentiel, veuillez en faire part à votre Département Conformité ou Juridique local.

\* S'ils sont considérés comme des collaborateurs par la réglementation locale en vigueur Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA Qui contacter en cas de question ?

Comment faire entendre sa voix ? Procédure de signalement mise en place par EURONIXA.

Ce Code est un code de conduite général. Il ne peut aucunement se substituer à l'intégrité personnelle ou au bon sens, et ne peut énoncer des réponses adaptées à chaque type de situation susceptible de se présenter.

Si vous avez des questions sur son interprétation ou application à une situation spécifique, veuillez consulter votre Responsable ou vos Départements Ressources humaines, Conformité, ou Juridique.

EURONIXA répond en toute confidentialité aux questions et préoccupations de ses collaborateurs concernant les exigences en matière de déontologie professionnelle ou autres, formulées dans le Code.

Au sein d'EURONIXA, nous sommes encouragés à signaler tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à la déontologie professionnelle ou illégal de la part d'un autre collaborateur EURONIXA. Pour signaler tout manquement, nous devons consulter notre politique de signalement locale disponible sur l'intranet local ou communiquée partout autre biais. La procédure de signalement nous permet de remonter une situation au sein de votre entité ou directement au Groupe.

La hotline dédiée du Groupe (speak-up@EURONIXA.com) est gérée par le Global Head of Special Investigations, lequel est indépendant.

Chacun de nous doit se sentir libre de pouvoir partager ses préoccupations sans crainte de représailles.

EURONIXA ne saurait tolérer aucune mesure de représailles prises à l'encontre de quiconque qui signalerait en toute bonne foi des manquements avérés ou suspectés. Signaler en « toute bonne

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

foi » signifie que toutes les informations dont nous disposons et que nous estimons avérées doivent être fournies.

Les actes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé des faits sont passibles de sanctions disciplinaires à l'encontre des salariés qui en sont responsables, y compris la cessation du contrat de travail.

Si un collaborateur d'EURONIXA estime avoir subi des représailles, il doit immédiatement en faire part aux Départements Ressources humaines ou Conformité.

### Sommaire

1. Prévention des conflits d'intérêt
2. Prévention de la corruption
3. Prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du non-respect des sanctions internationales
4. Prévention des délits d'initiés
5. Protection de la libre concurrence
6. Traitement équitable et professionnel des clients
7. Protection et utilisation responsable des données clients
8. Gestion des informations confidentielles
9. Prévention de la discrimination et du harcèlement
10. Comportement sur les réseaux sociaux
11. Respect de la santé et de la sécurité

### **Annexe : Politique de le délit d'initié**

#### Ce qu'il faut faire

Il existe un « conflit d'intérêts » lorsque des collaborateurs sont impliqués dans des activités ou relations personnelles qui nuisent à la réalisation objective et efficace de leur travail.

En d'autres termes, le conflit interfère avec leur capacité à agir dans le meilleur intérêt d'EURONIXA.

En évitant les conflits d'intérêts, EURONIXA protège son intégrité et préserve la relation de confiance avec ses partenaires, clients, actionnaires et fournisseurs.

Les conflits d'intérêts ne sont pas toujours évidents et les collaborateurs doivent savoir comment certaines de leurs actions peuvent s'assimiler à des conflits d'intérêts, ces situations – avérées ou apparentes – pouvant nuire à la réputation d'EURONIXA.

#### **Relations personnelles**

**Les collaborateurs peuvent avoir dans leur entourage (amical ou familial) des proches dont les intérêts personnels sont liés à certaines activités d'EURONIXA, notamment en tant que fournisseur ou prestataire de services.**

**Dans de tels cas, les collaborateurs doivent en informer leur Responsable et ne doivent pas être impliqués dans les activités concernées.**

**De même, ils ne doivent pas participer aux décisions relatives à l'embauche de membres de leur cercle amical ou familial.**

#### Engagements en dehors du Groupe

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

L'expression de toute opinion politique et des engagements personnels des collaborateurs d'EURONIXA doit rester personnelle et distincte de la société. Il est formellement interdit aux Collaborateurs d'engager EURONIXA dans le cadre de tout militantisme, réunion ou manifestation politique en mentionnant le nom d'EURONIXA, en utilisant des visuels comportant le logo d'EURONIXA ou en se servant de son papier en-tête, de ses fonds ou de ses ressources. Autres engagements en dehors du Groupe.

Les collaborateurs d'EURONIXA s'impliquent souvent dans des activités bénévoles au sein de leurs communautés à l'échelle locale et dans diverses activités caritatives ; nous encourageons les collaborateurs d'EURONIXA qui prennent des initiatives en ce sens.

**Néanmoins, il est du devoir de chaque collaborateur d'EURONIXA de veiller à ce que toutes les activités extérieures, qu'il s'agisse d'activités caritatives ou bénévoles, ne soient pas en conflit d'intérêts ou ne soient incompatibles avec leur poste au sein du Groupe EURONIXA.**

#### **Participations financières ou commerciales en dehors du Groupe**

**Les collaborateurs d'EURONIXA doivent veiller à l'absence de conflits d'intérêts lorsqu'ils envisagent d'investir dans une société concurrente, un fournisseur, un partenaire ou un client (cela inclut les sociétés cotées dans lesquelles la participation est supérieure à 3 %) dans la mesure où des investissements personnels peuvent induire ou faire naître un conflit d'intérêts.**

#### **Pour éviter les conflits d'intérêts avérés ou apparents, il faut :**

- Faire part, avec honnêteté et promptitude, de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, à votre Responsable et au Département Conformité avant toute action ou prise de décision ;
- Se retirer des processus décisionnels en cas de conflit d'intérêts, notamment en cas de relations personnelles ;
- Garder pour soi toute expression d'opinion politique ou d'engagements personnels, et ne pas impliquer sa société ;
- Préalablement à tout investissement à titre personnel dans des sociétés qui ont ou qui sont susceptibles d'avoir des relations commerciales avec EURONIXA, faire part de l'investissement concerné à votre Responsable et au Département Conformité. Cela est applicable aux investissements à titre personnel ou à ceux des membres de la famille ;
- Avant de s'engager dans toute activité commerciale extérieure ou d'accepter un mandat d'administrateur dans une société extérieure au Groupe, demander l'approbation de votre Responsable et du Département Conformité.

#### **Prévention des conflits d'intérêt1**

Ce qu'il faut savoir

Des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsqu'un membre de la famille d'un collaborateur détient une participation ou joue un rôle (direction ou conseil) dans une société ayant des liens commerciaux avec EURONIXA.

**Pour déterminer si cette participation représente un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, un certain nombre de considérations doit être pris en compte :**

## "EUROPEAN NETWORK INFORMATION EXCHANGE EURONIXA" GEIE

Capital social : 225 000 € sous le N°TVA BE 0836911248  
Siège social : Chaussée d'Alseberg 600, 1180 Uccle, Bruxelles, Belgique

---

### CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

(i) le montant de l'investissement, (ii) la nature des obligations du collaborateur au sein d'EURONIXA, et (iii) l'importance des relations commerciales entre la société en question et EURONIXA.

#### **Postes d'administrateurs en dehors du Groupe**

Les collaborateurs d'EURONIXA doivent s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts s'ils envisagent d'exercer un mandat d'administrateur dans une entité externe au Groupe (i) à titre individuel ou (ii) en tant que représentant d'une entité d'EURONIXA. Pour déterminer si cette position représente un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, un certain nombre de considérations doit être pris en compte : (i) les intérêts d'EURONIXA, (ii) ne pas nuire de quelque manière que ce soit à la pleine réalisation des engagements du collaborateur envers EURONIXA, (iii) le temps passé à cette activité, et (iv) les responsabilités personnelles potentielles associées à ce poste d'administrateur.

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA Un(e) Collaborateur(trice) possède 5 % d'une société à capitaux privés mais n'en détient pas le contrôle et ne fait pas non plus partie de l'équipe dirigeante.

Une société d'EURONIXA organise un appel d'offres et la société dans laquelle le(la)

Collaborateur(trice) détient 5 % envisage d'y répondre. Cela pose-t-il problème ? Une approbation est-elle nécessaire ?

Les Collaborateurs(trices) sont tenus de signaler les cas concernant des sociétés privées, dans lesquelles ils détiennent une participation et ayant des relations commerciales, récurrentes ou ponctuelles, avec une société du Groupe EURONIXA.

Si un(e) Collaborateur(trice) d'EURONIXA détient une participation de 5 % dans une société souhaitant répondre à un appel d'offres organisé par EURONIXA, il/elle se doit de signaler cette situation par écrit à son Département Conformité et attendre son accord. Même s'il /si elle reçoit cette approbation, le Collaborateur(trice) concerné(e) ne peut pas prendre part au processus d'appel d'offres ou à sa préparation.

Je reçois ponctuellement des invitations à diverses manifestations sportives de la part de fournisseurs auxquels EURONIXA a recours. Puis-je les accepter ? EURONIXA reconnaît que les cadeaux d'affaires et les divertissements destinés à montrer de la bonne volonté et à nouer de solides relations de travail peuvent être appropriés sous réserve qu'il ne s'agisse pas de tentatives « d'acheter » des traitements de faveur et qu'ils ne fassent pas naître de doutes sur notre capacité à porter un jugement indépendant, objectif et juste dans le meilleur intérêt d'EURONIXA. Tous les cadeaux et divertissements (qu'ils soient reçus ou donnés) doivent suivre les procédures établies dans les politiques locales y afférentes.

Si ces politiques requièrent des notifications ou des approbations préalables, elles doivent être obtenues. En cas de doute ou de préoccupation, le sujet doit être communiqué au Département Conformité.

Le conjoint d'une Collaboratrice travaille dans une société de services qui a un contrat technologique à long terme avec EURONIXA. Il n'a absolument rien à voir avec ce contrat ou sa négociation. Cela pose-t-il problème ?

Sous réserve que ni la Collaboratrice ni son conjoint n'ait quoi que ce soit à voir avec l'attribution, la négociation ou l'exécution de ce contrat, il n'existe aucun conflit et la Collaboratrice n'est pas tenue de prendre de mesure à ce titre. Néanmoins, si la Collaboratrice d'EURONIXA ou son mari sont, directement ou indirectement, impliqués dans l'attribution, la négociation ou l'exécution de ce contrat, la Collaboratrice devra en faire part au Département Conformité avant toute action ou

## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

prise de décision.

Questions - réponses

### **Prévention des conflits d'intérêt1**

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA EURONIXA s'est depuis longtemps engagé à exercer ses activités avec honnêteté et intégrité, tout en adoptant des normes déontologiques rigoureuses.

La corruption peut prendre plusieurs formes. Il s'agit d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter des avantages illégaux qui, en infraction au droit en vigueur, se traduisent par des avantages ou gains personnels pour le bénéficiaire (ou toute personne ou instance associée à ce dernier) et dans le but d'influencer abusivement une décision du bénéficiaire.

Toute forme de corruption est interdite et peut conduire à des sanctions disciplinaires. Certaines situations requièrent une attention toute particulière.

Les contributions politiques sont, par exemple, soumises à des législations nationales qui divergent d'un pays à l'autre.

Même si elles sont légalement permises dans un pays, ces contributions peuvent être source de corruption. En effet, des pratiques susceptibles d'être acceptables dans le cadre commercial peuvent ne pas l'être, voire être illégales, lorsqu'elles concernent des fonctionnaires du gouvernement ou d'autres personnes.

Un nombre croissant de réglementations, de lois applicables nationales et extraterritoriales est prévu pour prévenir la corruption.

**Les risques, à la fois juridiques, réputationnels, financiers et commerciaux, peuvent sérieusement compromettre les activités d'une société et conduire à des poursuites pénales à l'encontre des collaborateurs et même d'EURONIXA.**

Nous prévenons la corruption en appliquant les règles suivantes :

- Nous tenir informés des Codes de conduite et des politiques en vigueur à l'échelle locale en matière de lutte contre la corruption et les appliquer ;
- Appliquer les procédures locales en matière d'autorisation préalable avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un divertissement ou une hospitalité ;
- Ne pas offrir de cadeau qui compromette ou semble compromettre l'impartialité de la personne le recevant ;
- Ne jamais contribuer, au nom d'EURONIXA, financièrement ou en nature, à des partis ou des organisations politiques, à des personnes politiques (là où il est légal de le faire) sans autorisation préalable du Département Conformité ;
- Ne jamais utiliser les fonds ou autres ressources d'EURONIXA pour des activités politiques personnelles ;
- Obtenir l'approbation écrite préalable et en enregistrer comme il se doit (avec le Département Conformité local par exemple) les dons de charité ou tout mécénat effectués au nom d'EURONIXA ou utilisant les ressources financières d'EURONIXA ;
- Ne jamais accorder de paiement ou de gratification (des « paiements de facilitation ») à des fonctionnaires ou collaborateurs du gouvernement pour accélérer une démarche administrative de



## CHARTRE DEONTOLOGIE CONFORMITE

routine ;

• Veiller à ne jamais se trouver dans une situation susceptible d'être considérée par une tierce partie de bonne foi comme une tentative d'influencer une société par des moyens inappropriés.

### **Prévention de la corruption**

Je reçois ponctuellement des invitations à diverses manifestations sportives ou culturelles de la part de consultants auxquels EURONIXA a recours. Puis-je accepter ces invitations ?

Une entreprise dans le secteur de la technologie, fournisseur d'EURONIXA, a proposé de me vendre un nouvel ordinateur, moitié moins cher que dans le commerce.

Que dois-je faire ?

Avant d'accepter des invitations à des manifestations sportives ou culturelles, **vous devez contacter votre Département Conformité local.**

Il semble que cette situation s'assimile à un conflit d'intérêts. L'offre en soi pourrait être perçue comme un pot-de-vin. Avant d'accepter une offre de ce genre, vous devez contacter votre Département Conformité local pour lui expliquer la situation et attendre ses instructions.

Questions - réponses

9

Ce qu'il faut faire Ce qu'il faut savoir

Code de déontologie professionnelle d'EURONIXA

SIGNER